



A conserver par la famille

Année scolaire 2024-2025

CHARTRE INFORMATIQUE

(Complément au règlement des élèves)

1. CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation de l'accès au réseau informatique de l'établissement. Cette charte s'applique à tout élève, étudiant, stagiaire, salariés et enseignants utilisant les systèmes informatiques de Saint Gabriel-Saint Michel, les systèmes informatiques auxquels il est possible d'accéder à partir de l'Etablissement, ainsi que les systèmes informatiques d'organismes extérieurs à l'établissement utilisés à l'occasion d'activités d'enseignement, de recherche ou de loisir.

2. CONDITIONS D'ACCÈS AU RÉSEAU INFORMATIQUE

Les élèves, étudiants, stagiaires, salariés et enseignants ont accès aux réseaux d'enseignement pour lesquels leur sera ouvert un compte et délivré un mot de passe. Le droit d'accès à un système informatique et de télécommunication est personnel et ne peut être cédé. Le titulaire du compte et du mot de passe s'engage à ne pas le divulguer : En cas de problème, seule la responsabilité du titulaire du compte sera engagée. L'utilisation des systèmes informatiques et de télécommunications de l'établissement est limitée à des activités éducatives et pédagogiques qui entrent dans les missions de l'établissement. Les utilisateurs s'engagent à ne pas abuser des ressources informatiques et de télécommunications mises à leur disposition. Les limites d'utilisation définies peuvent être éventuellement modifiées.

Le droit d'accès aux systèmes informatiques et de télécommunications de l'Etablissement n'est accordé à un utilisateur qu'à condition qu'il remette au responsable éducatif pour les élèves et au service informatique pour les salariés et les enseignants la déclaration stipulant qu'il a pris connaissance du contrat d'utilisation, après y avoir apposé sa signature.

L'utilisateur s'engage à prévenir le responsable de l'activité en cours si son code d'accès ne lui permet plus de se connecter, s'il soupçonne que son compte a été usurpé. D'une façon plus générale, il informera le responsable de toute anomalie qu'il pourrait constater.

3. RESPECT DES RÈGLES DE DÉONTOLOGIE INFORMATIQUE

Les services offerts par le réseau sont destinés à un usage professionnel, pédagogique et éducatif dans le cadre de l'établissement.

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de déontologie et notamment **ne doit pas** :

- a. Stocker et mettre en consultation sur les disques durs du PC des informations qui ne sont pas en rapport avec la mission de l'établissement.
- b. Utiliser les comptes autres que ceux pour lesquels il bénéficie d'un droit d'accès.
- c. Effectuer des manœuvres qui auraient pour but d'utiliser l'identité d'un autre utilisateur sans son accord.
- d. Tenter de s'approprier ou de déchiffrer le mot de passe d'autres utilisateurs.
- e. Tenter de limiter ou d'interdire l'accès aux systèmes informatiques et de télécommunications aux personnes autorisées.
- f. Modifier la présentation et la configuration des postes de travail (accueil, fond d'écran...)
- g. Faire une utilisation abusive des ressources mises à disposition (internet, impression de documents...)

Tout utilisateur d'un réseau s'engage à ne pas effectuer d'opérations ou concevoir de programmes qui pourraient avoir pour conséquences :

- a. D'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou de l'un des systèmes connectés au réseau.
- b. D'accéder à des informations privées, de modifier ou d'altérer des données concernant d'autres utilisateurs sans leur autorisation.
- c. De modifier ou de détruire des informations sur l'un des systèmes connectés au réseau.
- d. De porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur (ou de toute autre personne) ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes, images ou par la création de sites provocants.
- e. De se connecter ou d'essayer de se connecter à toutes ressources non autorisées : sites, périphériques, dossiers...
- f. De conserver longtemps des documents personnels qui seraient susceptibles d'occuper trop de ressources.

4. CAS PARTICULIER DE L'ACCÈS A INTERNET

Chaque utilisateur est responsable des sites auxquels il accède. Les missions de l'établissement étant des missions d'enseignement, d'éducation, de formation et de recherche, il ne sera pas toléré dans ce cadre-là des connexions à certains sites, par exemple des sites à caractères pornographiques, ou des sites faisant directement ou indirectement l'apologie de la violence, de la drogue, des sectes, de la xénophobie, cette liste n'étant pas exhaustive. Tout contrevenant endossera la responsabilité de ses actes et s'exposera à des sanctions. **À tout moment, le service informatique peut obtenir de façon nominative, et visualiser les contenus des accès sur internet. L'établissement est tenu d'archiver le journal des connexions nominatives internet pendant 1 an, ceci afin de répondre aux demandes éventuelles d'enquête judiciaire.**

Cas particulier des blogs et réseaux sociaux : Il est rappelé que mettre en ligne sur internet des photos et textes sur une personne sans son accord peut entraîner des sanctions pénales lourdes et des sanctions disciplinaires au niveau de l'établissement.

5. RESPECT DES DROITS DE PROPRIÉTÉ ET DE LICENCES

Il est interdit aux utilisateurs de systèmes informatiques et de télécommunications de réaliser des copies de tout logiciel mis à leur disposition et d'en faire un usage non conforme aux prescriptions de son auteur ou de la société qui le met à disposition, ainsi que de publier tout document protégé par des textes relatifs à la propriété littéraire et artistique (copyright).

Il leur est également interdit d'installer sur les machines mises à disposition :

- tout logiciel sans autorisation du responsable,
- de contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel,
- de développer des programmes constituant ou s'apparentant à des virus.

6. TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

La présente charte se réfère aux textes législatifs suivants de la législation française en vigueur :

- la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique, dite loi Godfrain
- la loi d'orientation sur l'éducation, loi n°89-486 du 10 juillet 1989 modifiée par le décret n°91-173 du 18 février 1991 relatif aux droits et obligations des lycéens en matière de publication
- la loi « Liberté de la presse » du 29 juillet 1881
- la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978
- la loi de la communication audiovisuelle n°86-1067 du 30 septembre 1986
- la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française.

7. MEMO DE BASE

- L'usage de la clé USB et disque dur externe sont à proscrire, seul les usages impératifs qui sollicitent du matériel de l'établissement et non utilisé à l'extérieur est toléré.
- **La connexion d'un portable personnel est formellement interdite sur le réseau pédagogique, il faut utiliser la connexion au réseau wifi "Invité St Gab".**
- Toute donnée personnelle ne doit pas être sauvegardée sur le réseau de l'établissement (contrôle régulier). Les données jugées inutiles sont susceptibles **d'être détruites sans préavis.**
- Merci de veiller à une utilisation correcte des consommables et des bons formats de fichier (ex : JPG au lieu de BMP ou TIF pour les images).
- Office 365 : Le service informatique n'ayant pas de moyen de sauvegarder des données du cloud office 365 de Microsoft, les utilisateurs sont responsables de l'intégrité de leurs données (mails, drive...)

8. SANCTIONS ET RECOURS

Tout utilisateur n'ayant pas respecté les dispositions de la présente charte est passible de sanctions internes à l'établissement, voire de poursuites pénales.

L'Etablissement se réserve en outre le droit d'exercer une action civile, afin d'obtenir réparation des préjudices directs ou indirects qu'il aurait subis.

Le chef d'établissement par l'intermédiaire de l'administrateur réseau a le droit de regard sur l'ensemble des données circulant sur le réseau dans le respect de la loi « Informatique et Libertés ».